

Pour quiconque veut prêter un peu d'attention à la lecture de ces deux articles des statuts de la Caisse Nationale D'Économie et tenir compte de l'admission des membres actifs de l'Association, aucune autre conclusion ne peut être tirée que la suivante : L'Association et la Caisse formeront dans l'avenir deux sociétés distinctes par leur création mais elles sont si étroitement liées par leurs statuts et leurs règlements qu'elles sont inséparables. Outre leurs droits acquis comme membres de la Caisse, ces derniers pourront aussi être membres actifs de l'Association sans aucun autre déboursé, pourront aspirer à faire partie du Bureau ; en un mot unir leurs efforts à ceux qui se dévouent pour la nationalité canadienne.

L'administration de la Caisse par l'Association St-Jean-Baptiste est donc absolument compatible puisque, en définitive, c'est une seule et même société. En créant la caisse, le Bureau de l'Association a été renforcé d'une œuvre essentiellement importante qui va cimenter l'union de la famille canadienne :

- 1o En augmentant ses membres actifs à un nombre illimité ;
- 2o En créant un capital national qui augmentera indéfiniment sans qu'aucune obligation ne vienne jamais mettre d'entraves à sa marche régulière ;
- 3o En distribuant chaque année parmi ses membres, à compter de la vingtième année de son existence, les intérêts que produira ce capital énorme qui sera toujours la propriété exclusive des sociétaires présents et futurs ;
- 4o En inculquant

au peuple des habitudes d'épargne et de prévoyance pour le temps où les besoins de la vie sont plus grands ;

5o En mettant à la disposition du pauvre comme du riche, un moyen d'assurer un revenu annuel pour mettre à l'abri de la misère les membres qui s'associent à l'œuvre nationale fondée par l'Association St-Jean-Baptiste. Il est opportun de mettre ces faits devant le public pour rappeler que le Bureau de l'Association a créé la Caisse Nationale avec la conviction qu'elle sera toujours utile au peuple, de même que le désintéressement le plus absolu a toujours guidé les fondateurs de la Société.

Un membre actif.

L'ÉCOLE MÉNAGÈRE

L'école ménagère a pu ouvrir ses portes au public au mois de décembre 1906, et commencer son œuvre qui est de former les jeunes filles aux travaux du ménage, et les préparer à leur mission de maîtresse de maison et de mère de famille.

Bien que cet enseignement soit nouveau pour les Canadiennes-françaises, les élèves ont été nombreuses. Il y a eu pendant quelques mois, trois leçons de cuisine par semaine, des leçons de coupe, de raccommodage, et M. le Dr Valin a donné un cours d'hygiène très intéressant et pratique. On a aussi organisé une classe du soir qui a réuni à maintes reprises plus de cinquante élèves, et une classe de cuisine pour fillettes de douze ou treize ans.